

fondetec

fondation communale pour le développement des
emplois et du tissu économique en ville de Genève

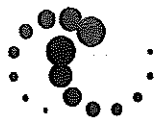
Cité Vieussieux 4 CH-1203 Genève

Tél: 022 338 03 60

Fax: 022 338 03 69

Mail: fondetec@fondetec.ch

Site: www.fondetec.ch



Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal
R - 6 DEC. 2010
A traiter par:
Copies:

Frédérique PERLER - ISAAZ
Présidente
Conseil municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Genève, le 2 décembre 2010
réf : JF/rc

Concerne : nomination de l'organe de contrôle

Madame la Présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que suite à un appel d'offre, le Conseil de fondation lors de sa séance du 25 novembre 2010 a choisi de donner le mandat d'organe de contrôle de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève, Fondetec à **Gestoval Société Fiduciaire SA**.

Conformément à l'article 17 de nos statuts, nous vous prions de bien vouloir ratifier cette nomination par le Conseil municipal, en vue de son inscription au Registre du commerce.

Pour le bon ordre de vos dossiers, nous vous remettons en annexe un exemplaire de la loi 9657 accompagné des statuts, ainsi qu'un exemplaire de l'offre de Gestoval Société Fiduciaire SA.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement éventuel, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève, l'expression de nos sentiments distingués.

fondetec


Jérôme Favoulet
Directeur

Annexes mentionnées

RUE JACQUES-GROSSELIN 8
CASE POSTALE 1035 - 1211 GENÈVE 26

TÉL. +41 (0)22 308 44 00 - FAX +41 (0)22 308 44 44
www.gestoval.ch - TVA 451 695



RECU 2 : OCT. 2010
GESTOVAL
SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA

Conseil de fondation de la FONDETEC
Fondation communale pour le développement
des emplois et du tissu économique en Ville de
Genève
Cité Vieusseux 4
1203 Genève

Carouge, le 19 octobre 2010
PBi

Appel d'offre pour le mandat d'organe de révision des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons au courrier de la Direction de votre Fondation du 5 octobre 2010 relatif à votre appel d'offre pour le mandat d'organe de révision de votre Fondation.

Sur la base des renseignements en notre possession, nous avons le plaisir de vous adresser le présent courrier de candidature.

Mission et approche d'audit

Conformément au cahier des charges remis, notre mission, qui sera effectuée conformément aux normes d'audit suisses, aura pour objet de vérifier si les comptes annuels de votre Fondation arrêtés au 31 décembre donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats au sens des normes RPC, en particulier la norme RPC 21, et sont conformes à la loi (Code des obligations) et aux statuts de votre institution.

Bien que votre Fondation ne remplisse pas les critères du contrôle ordinaire, nous vérifierons également, conformément à l'article 36 alinéa 4 des statuts, que le système de contrôle interne (SCI) mis en place et destiné à garantir l'établissement et la présentation des comptes annuels, ceci conformément à la NAS 890.

Planification et période de révision

Afin de pouvoir mener de façon rationnelle notre révision, le mandat sera planifié préalablement à notre intervention.

Nous nous proposons de procéder à une révision intermédiaire en novembre ou décembre 2010 afin de vérifier en particulier le SCI et de vous fournir les formulaires requis pour obtenir des confirmations bancaires directes, voire pour d'éventuelles confirmations de prêts.

Notre révision serait effectuée en mars 2011 pour le contrôle final sachant que nous avons pris note que nos rapports d'organe de révision devront impérativement être émis avant fin mai 2011 afin que votre Conseil de fondation soit en mesure de respecter l'obligation qui lui incombe, conformément à l'article 11 alinéa 2 de la Loi 9657.

Rapports établis

En notre qualité d'organe de révision (expert-réviseur agréé), nous présenterons au Conseil de Fondation :

- un rapport détaillé sur nos contrôles et sur le SCI,
- un rapport d'organe de révision sur les comptes annuels.

Le cas échéant, nous formulerons également une lettre de recommandations sur les points de contrôle pouvant permettre d'éventuelles améliorations.

Compétences des personnes responsables de la révision

Monsieur Patrice Biderbost, expert-comptable diplômé, sera l'associé en charge du mandat.
Monsieur Hanspeter Buri, expert fiduciaire diplômé, sera le manager en charge du mandat.

Estimation des heures et honoraires

Sur la base des informations contenues dans les états financiers 2009, nous estimons la charge de travail aux alentours de 80 heures réparties, en fonction des tarifs horaires présumés pour 2011, de la manière suivante :

- associé en charge, 8 heures à CHF 300, l'heure,
- manager en charge, 21 heures à CHF 215, l'heure,
- senior réviseur, 48 heures à CHF 165, l'heure,
- secrétariat, 3 heures

Les honoraires peuvent être ainsi estimés à environ CHF 15'000 (TVA non comprise) avec une marge d'écart de +/- 10%.

Notre société

Pour votre information, Gestoval Société Fiduciaire SA a été fondée en 1969 et est actuellement propriété de sept associés qui y travaillent.

Notre secteur de révision est actif dans différentes branches, entre autres l'immobilier (Société Privée de Gérance), la pharmacie (Groupe Pharmacie Principale), la restauration (Groupe Télé-Restaurant) et la prévoyance professionnelle (Caisse CIA).

Nous sommes bien évidemment à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information que vous pourriez désirer au sujet de notre offre de services.

En espérant que la présente retiendra votre attention, et en nous réjouissant d'une prochaine collaboration, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

GESTOVAL SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA



Patrice Biderbost



Hanspeter Buri

Art. 16 Remplacement des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués

Le Conseil municipal pourvoit au remplacement, jusqu'à la fin de la période de quatre ans concernée, des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués.

Art. 17 Tâches du Conseil de Fondation

¹ Le Conseil de Fondation est l'organe chargé de la gestion et de l'administration de la Fondation.

² Le Conseil de Fondation dirige la Fondation, définit les orientations de sa politique et surveille sa gestion opérationnelle.

³ Entre autres tâches, le Conseil de Fondation :

- a) prend de manière générale toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de la Fondation et à la réalisation de ses buts;
- b) précise dans un règlement les critères de soutien aux entreprises prévus à l'article 5 et veille à leur respect;
- c) prend toutes les décisions d'octroi d'aide aux entreprises au sens de l'article 4, lettres a) et b), sur la base des dossiers établis par la direction et par le personnel de la Fondation;
- d) représente la Fondation auprès du Conseil municipal et des autres autorités;
- e) nomme le/la Directeur/trice et engage le personnel;
- f) nomme l'organe de révision. Cette nomination doit être ratifiée par le Conseil municipal;
- g) adopte le budget, les comptes et le bilan annuels de la Fondation;
- h) rédige et adopte le rapport annuel destiné au Conseil municipal;
- i) adopte et revoit les règlements internes de la Fondation;
- j) détermine la rémunération du/de la Directeur/trice et du personnel de la Fondation;
- k) désigne les personnes habilitées à représenter et à engager la Fondation à l'égard des tiers et détermine les modes de signatures;
- l) détermine la rémunération du/de la Président-e du Conseil de Fondation et des membres du Conseil. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil municipal;
- m) soumet toute modification du règlement à l'approbation du Conseil municipal.

Art. 18 Séance du Conseil de Fondation

¹ Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation de son/sa Président-e aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par mois.

² Le Conseil de Fondation doit être convoqué en séance extraordinaire si trois de ses membres au moins en font la demande.

³ Les convocations sont faites par écrit au moins cinq jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

⁴ Le/la Directeur/trice de la Fondation assiste aux séances avec voix consultative.

⁵ Les membres du Conseil de Fondation doivent s'abstenir de participer à toutes délibérations ou décisions s'ils y ont un intérêt personnel direct.

Art. 19 Quorum

¹ Le Conseil de Fondation peut valablement statuer si la majorité de ses membres sont présents.

² Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président-e de séance est prépondérante.

³ Une décision qui réunit l'accord écrit de la majorité des membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil, pour autant que tous ses membres aient été consultés.

Art. 20 Procès-verbaux et décisions

¹ Les décisions du Conseil de Fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le/la Président-e et le/la Vice-président-e.

² L'octroi ou le refus d'aides aux entreprises fait l'objet de décisions communiquées aux intéressés.

Art. 21 Commissions

¹ Le Conseil de Fondation peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires chargées de missions spécifiques.

² Des tiers, notamment des expert-e-s, peuvent être invités à participer aux travaux des commissions.

³ L'organisation et le fonctionnement de ces commissions sont déterminés par le règlement du Conseil de Fondation.